

TOMBOLA 2022

RÈGLEMENT

Pour toute question, contacter l'organisateur :

Association PAESE D'AVVENE

Contact : Caroline Massoni

Téléphone : 06 08 07 62 26

Contact : courriel : paesedavvene@gmail.com

ARTICLE I. L'ORGANISATEUR

L'association Paese d'avvene, présidée par Mme Saveria MASSONI, identifiée par le N° SIRET 840 094 882 00023, est une association de type Loi 1901, créée en 2018. Elle œuvre pour la protection de l'environnement, la reconnexion à soi, aux autres et à la nature et l'autosuffisance en Corse. L'association organise cette tombola afin de maintenir et développer ses activités. Ce règlement intérieur est disponible sur le site internet sur le site internet www.paesedavvene.com et à disposition par simple demande.

ARTICLE II. DURÉE

La vente des tickets de tombola débutera le 1er mars et prendra fin le 31 mars 2022 à minuit. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 6 avril 2022.

ARTICLE III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La tombola est ouverte à tous les participants physiques de l'évènement titulaires d'un ticket. Ne peuvent participer à cette tombola :

- L'organisateur de l'évènement ou les personnes physiques le représentant,
- Le(s) fournisseur(s) des lots ou les personnes physiques le(s) représentant(s)

Une même personne physique pourra obtenir plusieurs tickets de participation.

2. ÉLIGIBILITÉ

- Les personnes physiques à l'exception de celles visées ci-dessus,
- Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique dûment mandatée par le représentant légal de l'organisme. L'association organisatrice est en droit d'exclure tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Du seul fait de l'achat de tickets de tombola, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible depuis le site internet de l'association.

- L'organisateur se réserve le droit de suspendre la tombola, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.
- Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra remis en jeu immédiatement.
- Lots : la liste des lots est jointe en Annexe. Leur valeur totale est de 1240 €.
- Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version papier auprès des organisateurs de l'évènement et de certains membres actifs de l'association. Chaque participant peut acheter des tickets de tombola en version numérique sur le site Internet <https://www.helloasso.com/associations/paese-d-avvene/evenements/tombola-de-soutien>.
- L'organisateur ne devra pas divulguer les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.
- Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévu par les présents termes et conditions.
- Au terme de l'opération, tous les fonds récoltés par la vente de tickets de tombola seront attribués à l'association Paese d'avvene afin de financer ses activités. Ses dernières sont par ailleurs précisées par les statuts ainsi que le projet de l'associatif disponibles sur le site internet www.paesedavvene.com

ARTICLE IV. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Les tickets seront vendus en version papier et en version numérique. Le prix unitaire est fixé à 3 €. Le tirage au sort des numéros gagnants aura lieu le **6 avril 2022** en présence d'au moins trois membres du conseil d'administration de l'association. Le talon de chaque ticket acheté (version papier) et l'impression de chaque ticket vendu en ligne seront disposés dans une urne. Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort les tickets gagnants, les yeux bandés. Les participants possédant le numéro des tickets correspondants devront se faire connaître auprès des organisateurs sous quinzaine sous peine d'annulation de leur ticket. L'identité des gagnants sera transmise via le site internet de l'association et la Page de l'Association sur les réseaux sociaux Facebook et twitter.

ARTICLE V. REMISE DES GAINS

Le gagnant pourra récupérer son lot auprès de Caroline Massoni joignable au 06 08 07 62 26 ou à paesedavvene@gmail.com. Certains gains pourront également être envoyés par mail dans les cas où cela sera possible. Les gagnants ont un délai **d'un mois** pour récupérer le ou les lots à partir de la date de communication des résultats du tirage au sort. Les gagnants acceptent par avance les cadeaux mentionnés sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires. Dans le cas du refus de gain, celui-ci sera immédiatement remis en jeu et un autre gagnant sera tiré au sort. En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, l'organisateur ou ses partenaires se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'attribuer au gagnant un lot d'égale valeur et à caractéristiques proches de celui prévu. La remise du gain au gagnant l'obligera, si demandé par l'organisateur, à signer une décharge.

ARTICLE VI. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SUR LES GARANTIES

- Les participants entendent et acceptent de participer au tirage au sort à leurs risques et en toute volonté, sans avoir été contraints d'aucune manière que ce soit à y participer,
- L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait qu'une partie de la tombola soit interrompue ou qu'elle ne comporte aucune erreur,
- Ni l'organisateur, l'une des personnes physiques la représentant, n'assumeront la responsabilité des dommages, pertes, préjudices ou déception subis par un participant à la promotion, ou découlant de l'acceptation des gains.

ARTICLE VII. PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation du gain, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ainsi que les photos et/ou vidéos de remise du gain, dans toute manifestation promotionnelle liée à l'évènement ou toute autre évènement organisé par l'organisateur de la tombola, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE VIII. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette tombola implique acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement.

ARTICLE IX. RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation, ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération. L'organisateur ne saura être tenu responsable si les coordonnées indiquées par les gagnants s'avèrent être incorrectes ou si les gagnants sont indisponibles lors de la remise des gains. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires d'effectuer les recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

ARTICLE X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.

ARTICLE XI. LITIGE

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal territorialement compétent.

ANNEXE : Liste des gains

Entreprise	Type de lot	Montant total (euros)
Mr. Bricolage Borgo	2 Appliques d'extérieur (3 lots)	269,4
Sportline St Florent	2 casquettes 1 bonnet	78
Villo concept	Lot d'assiettes et verres à pied	72,48
Corse paysage	Arbustes + oliviers	70
Mr. Bricolage Pietranera	2 lots de luminaires et décorations	68,74
Esso ortale	3 bons de carburant de 20 euros	60
Gamm vert	2 bons d'achat (30 euros)	60
Fourny	2 bon d'achats (30 euros)	60
Bowling Furiani	2 lots composés de 2 tickets laser gun + 2 tickets bowling	56
Géant Furiani	cafetière Tassimo	54,9
Station vito Benazzi (Biguglia)	Bon d'achat 50 euros	50
Cuisine Passion	bon pour 2H de cours de cuisine	39
Les silos de Nina	gourde et savon	42
Utile Biguglia Ortale	Appareil à crêpes	29,19
Boulangerie Farina Furiani	4 bons d'achat	48
Oh jardin Furiani	Bon d'achat 40€	40
Erba santa Bastia	Produits alimentaires	
Boucherie la petite villette Biguglia	bon d'achat 36 euros	36
Namasté Furiani	lotion homme	35
Utile Biguglia collines	Lot de produits alimentaires locaux	29,19
VINACO Furiani	liqueur de châtaigne	27
NICOLAS Biguglia	Une bouteille de vin	15
Station total Furiani	10 serviettes de plage	non évalué
Kingjouet	2 jeux	non évalué
Intersport Furiani	5 * paires de lunettes	non évalué
Producteurs corses	lot bouteille de rosé et canistrelli	non évalué
Pharmacie Conca d'oru	savon et shampoing douche	non évalué